



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET D'AMENDEMENT NUMÉRO 128-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE
D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 128-2025. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de façon à permettre l'usage « Industrie des bâtiments préfabriqués à charpente de bois » sur un lot spécifique à l'intérieur de la zone « C4 » et de modifier les dispositions relatives aux remises.

Le projet de règlement 128-2025 peut être consulté en annexe du présent avis public. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 juillet 2025, à 19 h au Centre Administratif situé au 418, Avenue Pie-X. Cette assemblée est tenue pour expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 10^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2025.

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le site Internet de la Municipalité conformément au règlement 079-2021 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de juin 2025.

Me Katherine Beaudoin, avocate
Directrice générale et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA**

**PREMIER PROJET
D'AMENDEMENT NUMÉRO 128-2025
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 003-2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives aux remises;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre l'usage 2733 Industrie des bâtiments préfabriqués à charpente de bois sur le lot 5 437 353;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 3 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc-Olivier Racette, appuyé par Réjean Arsenault, il est résolu d'adopter à l'unanimité le projet de règlement numéro 128-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013;

Qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 :

Le paragraphe d) i) de l'article 5.4.4 est modifié de la manière suivante :

« i) trente-cinq mètres carrés (35 m²) pour une résidence unifamiliale isolée, jumelée ou pour une maison mobile.

Malgré ce qui précède, le prolongement de la toiture de la remise portant la superficie de celle-ci à un maximum de 55 mètres carrés (55 m²) ou l'implantation d'un abri contiguë d'au plus 20 mètres carrés (20 m²) à des fins récréatives est autorisé. Le prolongement de la toiture ou l'implantation d'un tel abri est autorisé sur un seul bâtiment de type remise.

ARTICLE 2:

Le plan de zonage PZ-02-2013 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 003-2013 est modifié par l'agrandissement de la zone « C4 » à même la zone « C1 », le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 :

La grille des usages et normes « C4 » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 003-2013 est remplacée par une nouvelle grille « C4 », le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Ce projet de règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 3 juin 2025

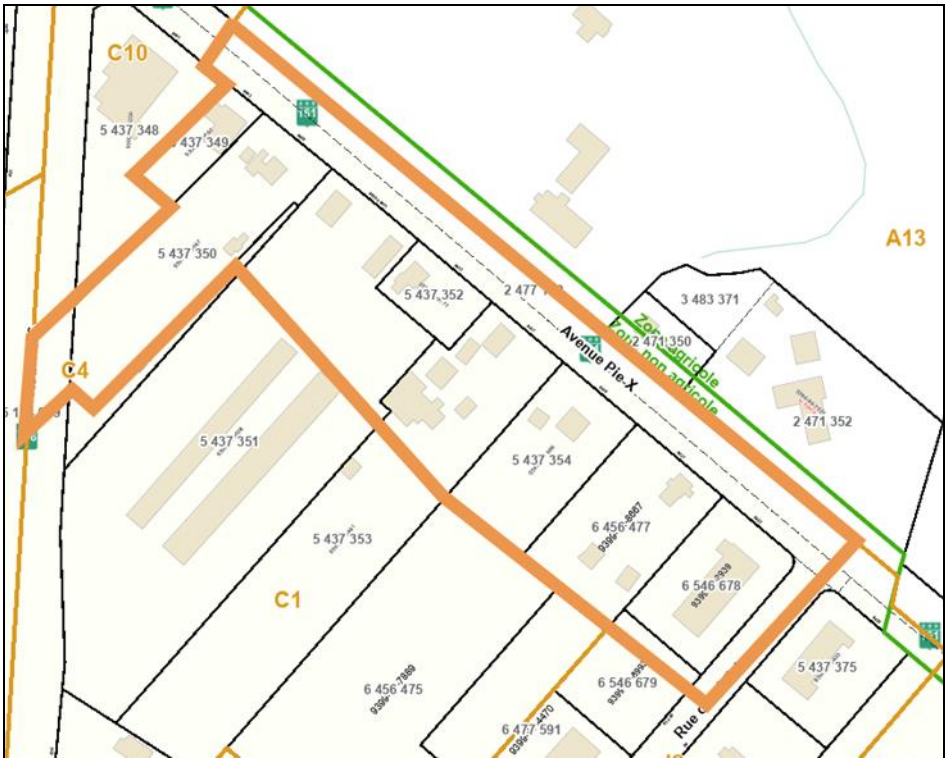
M. Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière

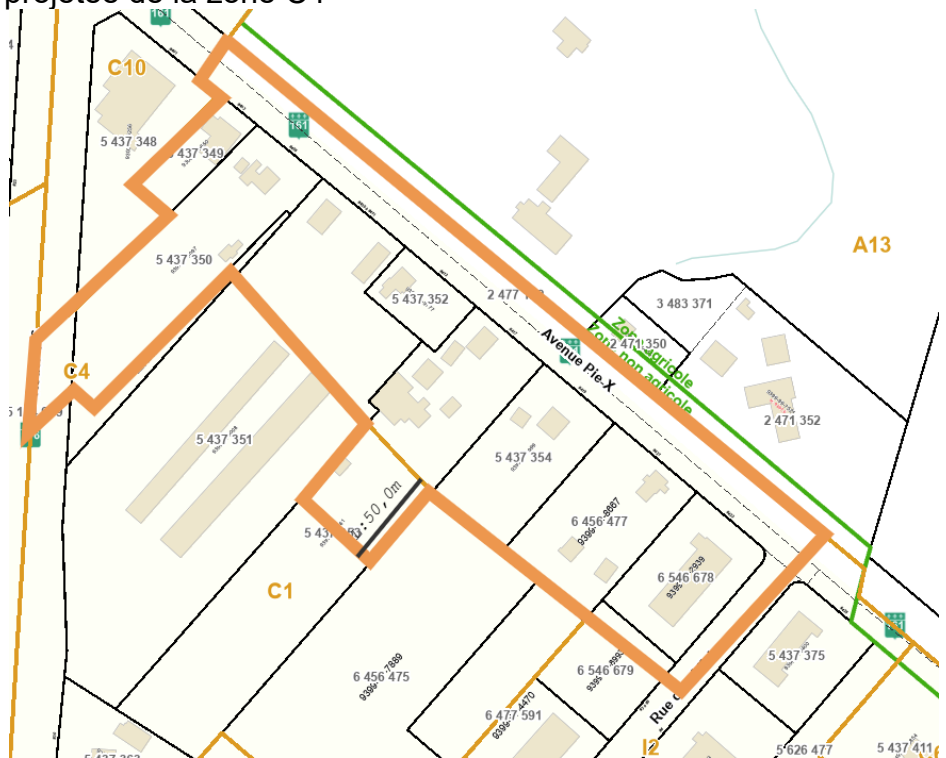
Avis de motion : 3 juin 2025
Adoption du premier projet de règlement : 3 juin 2025
1^{re} transmission à la MRC : 5 juin 2025
Avis public de consultation publique: 10 juin 2025
Consultation publique:
Adoption du deuxième projet de règlement :
2^e transmission à la MRC :
Avis public des demandes référendaires :
Adoption du règlement : 3^e transmission à la MRC :
Certificat de conformité de la MRC :
Avis public d'entrée en vigueur

ANNEXE 1

Délimitation actuelle de la zone C4



Modification projetée de la zone C4



ANNEXE 2

[illegible]

